



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Mulhouse, le 08 novembre 2013

Unité territoriale du Haut-Rhin  
Equipe GT

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle  
Société CAC Ottmarsheim à Ottmarsheim

**Annexes :** /

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

**Inspecteur(s) :**

•

**Personne(s) rencontrée(s) :**

•

**Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

•

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation n°000357 du 10 février 2000 modifié, silos à enjeux très importants
- **Date et horaire de la visite** : 30 octobre 2013, de 14h30 à 16h30
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 481, Route CD 52 Port Rhéna 68490 Ottmarsheim
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel (Action Collective empoussièremment)
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection des installations de la société CAC Ottmarsheim, afin de vérifier le niveau d'empoussièremment des installations. Elle porte principalement sur la prévention des risques accidentels (incendie, explosion, ...) au cours d'une période de forte activité d'ensilage.

Cette inspection avait pour objet de s'assurer du respect des dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de stockage de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.

## 4. Installations contrôlées

L'inspection de l'empoussièremment s'est faite sur les zones suivantes :

- Les aires de déchargement
- L'espace sous les fosses n°1 à n°4
- La galerie sous le silo n°2
- La galerie sous le silo n°1
- La passerelle de l'étage 3 au-dessus des cellules du silo n°1

## 5. Constats

Cette visite conduit l'inspection à faire les constats et observations suivants :

- Concernant l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié

Prescriptions contrôlées	Constats / Observations
<p>Article 12 - Aires de chargement / déchargement</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit suffisamment ventilées de manière à éviter la création d'une concentration de poussières de 50g/m<sup>3</sup> (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage ou de nuisances pour les milieux sensibles) ;</li> <li>- Soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration</li> </ul> <p>Ces aires doivent être régulièrement nettoyées</p>	<p>Le site compte 7 fosses de déchargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 4 fosses de déchargement humide</li> <li>– 3 fosses de déchargement sec</li> <li>– 1 fosse (silo Plat)</li> </ul> <p>Les fosses sont en extérieures et ouvertes sur au moins 2 côtés.</p> <p>Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'un salarié dédié au nettoyage de ces zones (balayage).</p>
<p>Article 13 – Nettoyage des installations</p> <p>Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés des poussières recouvrant les sols, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler</p> <p>La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et est précisée dans les procédures d'exploitation</p>	<p>Le jour de l'inspection, il a été constaté que des opérations de maintenance sur tapis étaient réalisées (Galerie de Reprise TR12).</p> <p>Une accumulation de poussière et de grains a été constatée dans cette zone.</p> <p>Les galeries sous cellules (silos 1 et 2) ne présentaient pas d'empoussièrément particulier.</p> <p>Il a été constaté (au niveau de la passerelle au-dessus des cellules) que de la poussière s'était accumulée sur les murs séparatifs des cellules 30, 32, 34.</p> <p>Le site est équipé de centrales d'aspiration</p>

Prescriptions contrôlées	Constats / Observations
<p>Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie ou l'explosion</p> <p>Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais ou d'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières</p>	<p>(pompes d'aspiration) reliées à un local à poussière.</p> <p>Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté une « Instruction Nettoyage et préservation de l'Hygiène » (version C_Diffusé en février 2003).</p> <p>Cette instruction ne concerne que des bonnes pratiques hygiène. Elle ne concerne pas la limitation de l'empoussièrement afin de limiter le risque d'explosion ou d'incendie. Il y est fait référence à des balais à la « partie II.Cellule ».</p> <p><b>Aucune information spécifique concernant l'utilisation des balais.</b></p> <p>Un autre document a été présenté «Procédure de nettoyage et consignes-Silos portuaire d'Ottmarsheim » du 24 janvier 2007.</p> <p>Cette note précise bien les modalités d'utilisation des balais.</p> <p><b>Cependant, il a été noté que cette instruction n'était pas à disposition sur le site. Elle a été faxée depuis le service Sécurité à Colmar.</b></p> <p>L'exploitant a présenté un document d'enregistrement des « rondes sécurité et nettoyage ».</p> <p>Une ronde est effectuée le lundi. Les zones à nettoyer (« A faire ») sont précisées sur le document. Lorsque les zones sont nettoyées les dates de nettoyages sont précisées.</p> <p>Le document présenté mettait en évidence que la ronde de surveillance avait été réalisée le 28/10/2013. Le jour de l'inspection (le 30 octobre 2013), ¼ des zones signalées « à faire » avaient été nettoyées selon ce document d'enregistrement.</p>

## 6. Conclusion

### **Situation irrégulière :**

/

### **Non-conformités**

/

### **Autres constats à portée réglementaire**

/

### **Observations**

Plusieurs instructions sont présentes sur site. L'instruction de nettoyage présente sur le site (« Instruction Nettoyage et préservation de l'Hygiène » (version C\_Diffusé en février 2003)) n'est pas conforme, car elle ne précise pas la procédure spécifique au balayage. La « Procédure de nettoyage et consignes-Silos portuaire d'Ottmarsheim » du 24 janvier 2007, est conforme mais n'est pas à disposition sur le site.

Outre les informations manquantes concernant l'utilisation des balais relevées précédemment, la procédure de nettoyage doit préciser les modalités de surveillance et de nettoyage. En particulier en période de moisson les fréquences de rondes doivent être réalisées tous les 48h et les nettoyages doivent être réalisés dans cette période.

### **Questions**

/

L'Inspecteur des Installations Classées